



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 25 OCTOBRE 2022 – 20 HEURES**

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dingy-en-Vuache, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric ROSAY, Maire.

Présents : Monsieur Eric ROSAY, Monsieur Marc MENEGHETTI, Monsieur Olivier RIGAL, Monsieur Olivier GRANDCHAMP, Madame Sophie TURCK, Madame Christèle PERROTIN, Madame Catherine ARGAUD, Monsieur Serge BRULER, Madame Patricia GRUBER, Madame Geneviève VUETAZ, Madame Stéphanie COMESTAZ.

Absents excusés : Madame Murielle MORANDINI, Monsieur Joël SOLLER, Monsieur Pierre LAUPIN

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAL.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Ordre du jour :**

- Convention avec le CDG74 - secrétaire de mairie itinérant
- Convention avec le CDG 74 – mise à disposition d'agents pour remplacement
- Création / suppression de postes au service périscolaire
- Rétrocessions ATMB des voies de communication, à titre gratuit
- Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance soulève des remarques, ce n'est pas le cas. Le compte rendu est approuvé.

**DELIBERATIONS**

- **Convention avec le CDG 74, pour l'année 2022, de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles**

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74.

Monsieur le Maire suggère de valider le principe de recourir au service et de l'autoriser à signer la convention.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire explique qu'il peut être nécessaire, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières.

Monsieur le Maire conseil de valider le principe de recourir au service et de l'autoriser à signer la convention.

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40**

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire, informe l'Assemblée, que la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 qui traverse le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire présente, pour avis, les plans projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'ATMB.

Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40, telle qu'elle figure aux plans projet , en vue de la remise de ces voies à la Commune.

Les frais relatifs à cette opération incomberont à la société Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB).

➤ **Délibération adoptée à l'unanimité**

- **Extinction de l'éclairage public**

Monsieur Olivier GRANCHAMP se retire de la salle pour l'étude et le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée la volonté de la Municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de Communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La Commune sollicitera l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public communal pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Cette démarche sera par ailleurs être accompagnée d'une information de la population.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame Catherine ARGAUD prend la parole et indique qu'elle ne souhaite pas que l'éclairage public soit éteint la nuit pour des raisons de sécurité envers les piétons, de l'augmentation du danger pour la circulation des véhicules, d'un sentiment de peur d'être agressée et de la faible économie financière qui serait réalisée.

Madame Sophie TURCK répond que des statistiques de la gendarmerie nationale démontrent qu'il n'y a pas plus d'agressions dans les zones où l'éclairage public est éteint.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau qu'il est nécessaire de contribuer à l'effort national pour diminuer la consommation électrique même si l'incidence financière est moindre.

Monsieur le Maire propose de valider l'extinction de l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Résultat des 10 votants : 8 pour et 2 contre

➤ **Délibération adoptée à la majorité**

## QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

**Véhicule de la Commune** : achat d'un utilitaire d'occasion Kangoo

**Cabinet AMOME** : Présentation de leur offre de Maîtrise d'œuvre

**Point sur les travaux de construction du bâtiment technique**

**Communauté de Communes du Genevois** : Présentation du rapport d'activité 2021

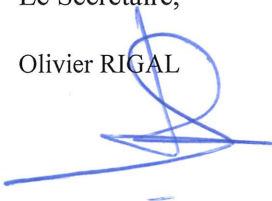
**ADMR** : Présentation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22/06/2022 et du compte de résultat 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

A Dingy-en-Vuache, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire,

Olivier RIGAL



Le Maire,

Éric ROSAY



Mis en ligne sur le site internet de la commune le : **16 DEC. 2022**

Exemplaire papier tenu à disposition du public à partir du : **16 DEC. 2022**